



MAIRIE
de
PONTAMAFREY-MONTPASCAL
73300

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 19 décembre 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, Maire.

Présents : FALQUET P., STASIA J.M, CHENE A., CHAVANON C., DUPRAT J., JOULINS L., ROUSSEAU P., PAUCHARD X.

Absents excusés : AVANZI L. (procuration à FALQUET P.), BOIS C. (procuration à STASIA J.M.), TRUCHET K.

Secrétaire : ROUSSEAU P.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

Caducité du Plan d'Occupation des Sols communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération prise le 23 mars 2015, celle-ci demandant la prolongation du POS communal qui deviendra caduc au 31 décembre 2015, suite aux dispositions induites par la loi ALUR relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Il indique que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose à présent aux communautés de communes de mettre en place des PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) dès l'année 2017, « sauf si ¼ des communes ayant au moins 20% de la population y est contre ».

Par conséquent, l'élaboration d'un PLU pour les communes qui en sont dépourvues actuellement, est largement remise en cause, face aux nouveaux enjeux découlant des PLUi.

Parallèlement à cette situation, les périmètres des intercommunalités doivent être redéfinis pour le 1^{er} janvier 2017, retardant d'autant plus le lancement des projets de PLUi.

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de débattre sur le sujet et de lui faire connaître son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande la prolongation du POS communal jusqu'à la validation d'un nouveau périmètre pour l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Maurienne, dont la commune de Pontamafrey-Montpascal fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil donne d'ores et déjà son accord de principe pour l'étude et la mise en place d'un PLUi dans le cadre de la loi ALUR, dès que le nouveau périmètre intercommunal sera fixé par Monsieur le Préfet de la Savoie.

Point sur les dossiers en cours :

Permis de Construire déposé par Monsieur Cédric FAVRE, Eleveur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de permis de construire déposé en mairie le 17/12/15 par Monsieur Cédric FAVRE, Eleveur dans le secteur de Montpascal, représentant le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) du Plan de La Vie.

Ce projet consiste à construire un bâtiment agricole composé d'un rez-de-chaussée de 14,80m x 9,90m destiné au rangement du matériel agricole, d'un chalet structure bois de 8,70m x 8,60m construit sur une partie de la toiture terrasse du local agricole, pour le logement de l'agriculteur, et de ses bergers du printemps à l'automne.

Les documents du Plan d'Occupation des Sols communal indiquent que le projet est situé en zone NC (terrains agricoles), section A du cadastre, sur les parcelles n°1607, 1578, 1576, 1581, lieu-dit Pré Nouveau, en bordure de la Voie Communale reliant Montpascal à Montaimont par le col du Chaussy, pour une superficie totale de 2280 m².

Monsieur le Maire indique en outre que les terrains voisins sont des pâturages, et que la pente moyenne est de 5%. Les aménagements du terrain viseront à limiter au maximum les mouvements de terre, et les parties non empierrées seront herbées. Ledit projet respecte le Règlement du POS communal, notamment l'article NC2 qui prend en compte le rangement du matériel agricole et le logement des exploitants agricoles et des bergers.

Si la construction d'une telle infrastructure devient indispensable pour les besoins de l'éleveur, mais aussi afin de préserver l'aspect environnemental très sensible dans ce secteur, un accord du Conseil municipal est nécessaire.

Afin de préparer ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail a été organisée en mairie le 30/09/15, en présence de l'éleveur et des élus.

Sur la base des principes retenus lors de cette réunion de travail, et après un examen approfondi des conditions de mise en œuvre du projet, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme qu'il souhaite poursuivre son action en faveur du monde agricole, et répondre ainsi aux besoins des jeunes agriculteurs, de manière à ce qu'ils aient des exploitations pérennes, en adéquation avec l'esprit et les principales orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la vallée de la Maurienne ; des exploitations cohérentes dans l'usage de leurs surfaces de fauche, de pâture et d'alpage, tant leurs effets sont positifs sur le paysage et l'économie de la vallée en général.

L'assemblée conforte sa politique de lutte contre les friches végétales en encourageant le pastoralisme et la fauche dans les espaces naturels de la commune, dès lors que ceux-ci ne sont plus valorisés avec une culture spécifique.

Le Conseil dit que l'éloignement relatif du projet par rapport au secteur urbanisé de Montpascal répond aux exigences d'une activité agricole.

Il demande à l'éleveur de s'engager personnellement à exercer ses activités agricoles avec le souci constant de ne pas nuire à la population locale, aux touristes, sportifs, promeneurs, aux infrastructures publiques et à l'environnement particulièrement préservé et sensible du secteur de Montpascal.

Les chiens (de troupeau, de garde, de chasse, d'agrément...) devront être rassemblés et accueillis comme il se doit dans un chenil fermé et attendant à l'habitation, en dehors des périodes de sollicitations respectives pour les activités agricoles et autres.

En outre, il veillera au rangement ordonné de son parc matériel, à ne pas salir les voies de circulation, à enlever les pierres et autres objets présents sur les routes à cause des animaux. Il se confortera aux règles de circulation en vigueur, à tenir ouverts les principaux sentiers de randonnée grâce à l'installation de poignées amovibles si cela est nécessaire.

L'éleveur veillera à la bonne tenue de ses animaux en dehors des périmètres de protection des sources d'eau potable et de leurs infrastructures. Il pourra, en lien étroit et concerté avec les élus et les services de la mairie, faire paître le troupeau dans les « sur périmètres » lors de passages rapides et encadrés.

Les secteurs pâturés seront, autant que faire se peut, délimités par des filets de protection. Ces mêmes filets de protection seront démontés durant la mauvaise saison.

Les animaux seront élevés, soignés si besoin, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur. Il en sera de même lors des transferts de parc ou de fin de saison. Les animaux sans vie seront récupérés selon les mêmes règles sanitaires.

D'une manière générale, Monsieur Cédric FAVRE gèrera son exploitation en bon Père de famille, en tenant la nature et les abords de son habitation, aussi propres que possible.

En cas de cessation d'activité, l'éleveur en informera la commune en temps utile, et le bien foncier ne pourra être revendu sans l'accord de la commune. La commune pourra exercer un droit de préemption exceptionnel, au même titre qu'elle en accorde exceptionnellement la construction et l'usage aujourd'hui.

Tout repreneur éventuel devra obtenir l'accord du Conseil municipal, seul organisme compétent pour définir de nouvelles conditions d'exploitation.

Toute extension ou modification du présent projet, ou des activités connues, fera l'objet d'une demande en mairie pour étude, avant un accord éventuel.

Le Conseil municipal donne son accord pour la construction de l'infrastructure décrite ci-dessus en zone NC du POS communal, dans la mesure où Monsieur Cédric FAVRE accepte l'ensemble des conditions édictées ci-dessus dans leur intégralité.

Il autorise Monsieur le Maire à délivrer le permis de construire correspondant et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Il précise que la présente délibération sera jointe à l'arrêté de permis de construire, avec l'engagement signé de la main de l'éleveur.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport Ad'AP rédigé par le cabinet de maîtrise d'œuvre APAVE, en date du 01 décembre 2015, reçu en mairie le 14 décembre 2015.

Ce rapport établi pour la commune, à la demande de celle-ci, répond aux exigences de l'article L.111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur le CERFA n° 15246*01.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le contenu du rapport Ad'AP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le rapport Ad'AP rédigé par le cabinet de maîtrise d'œuvre APAVE et charge Monsieur le Maire de le transmettre à la préfecture de la Savoie avec le document CERFA n°15246*01 dument complété, et la présente délibération.

CHALET AUBERGE DU CHAUSSY / DSP

Le Conseil municipal charge la commission communale ad hoc de faire un bilan annuel des activités du chalet d'accueil du Chaussy, conformément au règlement de Délégation de Service Public établi entre la commune et le délégataire.

La séance est levée. Il est 20 h 00.

Pour diffusion, le Maire